

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 13 JANVIER 2017**

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente,**
- 2 - Finances**
  - FCTVA 2017 : Liste des investissements 2016 inférieurs à 500 € à prendre en compte,
  - Investissements avant vote du budget,
  - Taxe de séjour,
- 3 - Ressources humaines**
  - Montant de la participation employeur à la complémentaire santé,
- 4 - Urbanisme - aménagement du territoire,**
  - Raccordement Enedis,
  - Réseau eaux pluviales rue Nationale,
  - Demande d'achat d'une partie d'un chemin rural par un administré.
- 5 - Communauté de communes :**
  - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
  - Conseil communautaire.
- 6 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions,**  
Finances,  
Voirie, travaux, bâtiments,  
Environnement, cimetière,  
Affaires scolaires, culture,  
Économies d'énergies,  
Communication,  
Fêtes et cérémonies,
- 7 - Informations et questions diverses.**

Tableau pour les élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017 et législatives 11 et 18 juin 2017.

## SEANCE DU 13 JANVIER 2017

Le treize janvier deux-mille dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé légalement convoqué s'est réuni publiquement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent TAUPIN, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Jeanine BEATRIX (arrivée à 20h45), Véronique BOTTRAS, Alain BRIONNE, Bernard CHANTEAU, Cécile CHAUVEAU, Élisabeth FOLLENFANT, Laurent HUREAU, Jean-Luc LAMENDIN, Géraldine LALANNE, Yves NIVAULT, Laurent TAUPIN, Nordine VALLAS et Sandra VELOT. Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Dominique GRASSIN, Isabelle GUILLOT (pouvoir à Laurent TAUPIN), Lucie HERTEREAU et Olivier VERITE (pouvoir à M. Alain BRIONNE).

Étaient absents : Madame Corinne PAUTONNIER et monsieur Tony CAMUS.

Secrétaire de séance : est nommé secrétaire de séance monsieur Yves NIVAULT ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Angéline FURET, secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte avec 12 membres présents, 14 votants.

### 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2016.

Madame Géraldine LALANNE, conseillère municipale, a transmis les modifications qu'elle souhaite à madame Angéline FURET, secrétaire générale, par écrit ; à savoir :

- page 10 point 5b : « ... madame Géraldine LALANNE, ..., espère... »,
- page 14 point 7b : « ... monsieur le Maire l'informe ... ne serait... »,
- page 19 Fêtes et cérémonies : « ... madame Géraldine LALANNE, ..., confirme que cette initiation... ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2016 avec les modifications demandées par Mme Géraldine LALANNE.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le procès-verbal et le compte rendu d'une séance du conseil municipal sont, à la fois au plan juridique et au plan formel, des documents bien distincts.

En effet, le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits (discussions et interventions) et les décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le conseil municipal, et est approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Ce document doit contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du préfet chargé du contrôle de légalité.

Le compte rendu de la séance est préparé par le maire qui a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie sous huit jours.

Ce document, plus succinct, retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sans en détailler les débats.

Principalement destiné à informer le public des décisions prises en séance du conseil municipal, l'affichage du compte rendu constitue, en outre, une formalité de publicité nécessaire au déclenchement des délais de recours contentieux à l'encontre des délibérations.

Toutefois, cette distinction peut ne pas être respectée.

En effet, le Conseil d'État a admis que la transcription des délibérations pouvait être faite sur un document unique, communicable aux tiers.

Il n'y a donc manifestement pas d'illégalités à ce que le même document tienne lieu à la fois de procès-verbal et à la fois de compte rendu, dès lors qu'il répond au contenu (retranscription intégrale des faits et décisions) et aux modalités (affiché sous huit jours) exigés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désormais retranscrire les délibérations sur un document unique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par deux (2) voix contre, deux (2) abstentions et dix (10) voix pour décide de désormais retranscrire les délibérations sur un document unique qui sera intitulé « compte-rendu ».

## 2a - FCTVA 2017 : liste des investissements 2016 inférieurs à 500 € à prendre en compte

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Parmi les dépenses investissement réalisées en 2016 certaines, d'une valeur unitaire inférieure à 500 € T.T.C, ne peuvent pas y être intégrées d'office pour pouvoir prétendre au remboursement de la TVA. La liste de ces investissements est la suivante :

- Certificat annuel signature électronique (2051)	96,00 €
- Abonnement 1 an extension mémoire site (2051)	15,00 €
- Création clôture parking place V. Hugo (2112)	471,60 €
- Aménagement place V. Hugo (2112)	432,00 €
- Fleurissement création lavoir (2128)	291,93 €
- Pente douce bibliothèque (21318)	32,10 €
- Cafetière mairie (21578)	44,99 €
- Ajout ligne téléphonique de secours écoles (2183)	71,52 €
- Matériel de sauvegarde informatique (2183)	400,80 €
- Onduleur (2183)	348,00 €
- Borne WIFI école élémentaire (2183)	198,79 €
- Borne WIFI basket (2183)	72,79 €
- Ordinateur portable (2183)	299,00 €
- Câble pour friteuse (2188)	247,48 €
- Jeux école maternelle (21881)	91,46 €
- Jeux école maternelle (21881)	287,00 €
- Jeux école (21881)	51,38 €
- Jeux éducatifs école maternelle (21881)	252,70 €
- Mobilier bibliothèque (21883)	185,76 €
- Livres bibliothèque (21883)	238,35 €
- Romans et livres (21883)	99,78 €
- Romans et livres (21883)	29,50 €
- Livres (21883)	204,30 €
- Livres bibliothèque (21883)	12,74 €
- Livres bibliothèque (21883)	419,32 €
- Livres bibliothèque (21883)	405,21 €
- Lot livres bibliothèque (21883)	71,00 €
- Livres bibliothèque (21883)	45,99 €
- Livres bibliothèque (21883)	88,86 €
- Achat de livres et de CD (21883)	61,63 €
- Achat de livres et de CD (21883)	479,27 €
- Achat de livres (21883)	4,19 €
- Achat de livres (21883)	104,68 €
- Achat de livres bibliothèque (21883)	10,92 €
- Livres bibliothèque (21883)	7,01 €
- Livres bibliothèque (21883)	12,20 €
- Lot de livres bibliothèque (21883)	401,54 €
- Livres bibliothèque (21883)	37,07 €

- CD bibliothèque - avoir (21883)	73,95 €
- Jeux animation bibliothèque (21883)	25,30 €
- Jeux animation bibliothèque (21883)	22,20 €
- Jeux animation (21883)	163,39 €
- Jeux animation bibliothèque (21883)	70,98 €
- Miroir rue Nationale (21578)	344,76 €

---

7 324,44 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, demande leur intégration comptable en section d'investissement.

**2b - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 710 809 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 177 702 €, soit 25% de 710 809 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Enfouissements rue du 11 novembre**

- Orange 5 000 € (art. 20422)

Total = 5 000 €

**Logiciels**

- It's Learning 300 € (art. 2051)

Total = 300 €

**Terrains nus**

- Terrains Roman 15 000 € (art. 2111)

Total = 15 000 €

**Aménagements de terrains**

- Salle des fêtes 1 000 € (art. 2128)

Total = 1 000 €

**Bâtiments**

- Cabinet paramédical G. Chevereau 20 000 € (art. 21318)

Total = 20 000 €

**Réseaux pluvial**

- Rue Nationale 25 000 € (art. 21531)

Total = 25 000 €

**Réseaux d'électrification**

- Rue du 11 novembre 20 000 € (art. 21534)

- Raccordement La Bourdigalle 10 000 € (art. 21534)

Total = 30 000 €

**Alarme**

- Mairie et salle des fêtes 10 000 € (art. 21568)

Total = 10 000 €

**Signalisation**

- Mairie et salle des fêtes 100 € (art. 21578)

Total = 100 €

**Informatique**

- Écran d'ordinateur 100 € (art. 2183)

- téléphones portables 250 € (art. 2183)

- vidéo projecteur + enceintes école élémentaire 1 000 € (art. 2183)

Total = 1 350 €

**TAP**

- Animations 1 000 € (art. 21882)

Total = 1 000 €

**Bibliothèque**

- Livres, CD et jeux 500 € (art. 21883)

Total = 500 €

**TOTAL = 109 250 € (inférieur au plafond autorisé de 177 702 €)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par une (1) voix contre, une (1) abstention et douze (12) voix pour décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## 2c - Taxe de séjour

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Commune de Saint-Mars-d'Outillé exerce la compétence tourisme aidée via le Pôle touristique du Pays du Mans.

La taxe de séjour a donc été instaurée par délibération du 10 janvier 2014.

Cette ressource supplémentaire répond à plusieurs objectifs :

- Favoriser la fréquentation touristique sur le territoire,
- Renforcer les moyens de développement et de promotion touristique,
- Développer et professionnaliser les antennes d'information touristique,
- Valoriser les investissements réalisés par les collectivités locales en matière d'infrastructures touristiques,
- Renforcer les partenariats entre les acteurs locaux, les professionnels du tourisme et les institutionnels (Pays...)

L'instauration de la taxe de séjour a également pour but de soulager le contribuable local d'une partie de la charge touristique assurée par la clientèle de passage.

Les tarifs suivants ont été arrêtés :

Catégories	Taxe de séjour	Taxe additionnelle 10% Conseil Général de la Sarthe	A percevoir par le propriétaire
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et + Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes (meubles, chambres d'hôtes...) et tous les autres établissements dont le prix de la nuitée le moins élevé, pour 2 personnes est supérieur à 150 €	0.80 € par jour et par personne	0.08 € par jour et par personne	0.88 € par jour et par personne
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes (meubles, chambres d'hôtes...) et tous les autres établissements dont le prix de la nuitée le moins élevé, pour 2 personnes est supérieur à 100 € et inférieur ou égal à 100 €	0.80 € par jour et par personne	0.08 € par jour et par personne	0.88 € par jour et par personne

Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles Villages de vacances grand confort Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes (meubles, chambres d'hôtes...) et tous les autres établissements dont le prix de la nuitée le moins élevé, pour 2 personnes est supérieur à 50 € et inférieur ou égal à 100 €	0.50 € par jour et par personne	0.05 € par jour et par personne	0.55 € par jour et par personne
Hôtels, résidences et meublés 1 étoile Villages de vacances confort Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes (meubles, chambres d'hôtes...) et tous les autres établissements dont le prix de la nuitée le moins élevé, pour 2 personnes est supérieur à 25 € et inférieur ou égal à 50 €	0.50 € par jour et par personne	0.05 € par jour et par personne	0.55 € par jour et par personne
Hôtels, résidences et meublés sans étoile Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes (meubles, chambres d'hôtes...) et tous les autres établissements dont le prix de la nuitée le moins élevé, pour 2 personnes est inférieur ou égal à 25 €	0.30 € par jour et par personne	0.03 € par jour et par personne	0.33 € par jour et par personne
Camping, caravanages et hébergements de plein air et port de plaisance 3 et 4 étoiles Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0.20 € par jour et par personne	0.02 € par jour et par personne	0.22 € par jour et par personne
Camping, caravanages et hébergements de plein air			0.20 € par jour et par personne

et port de plaisance 1 et 2 étoiles et catégories inférieures Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes			
Hébergements collectifs, gîtes d'étapes, refuges, relais. Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes.			0.20 € par jour et par personne

Sur demande de la Préfecture de la Sarthe les tarifs instaurés doivent l'être comme suit :

Catégories	Taxe de séjour	Taxe additionnelle 10% Conseil Général de la Sarthe	A percevoir par le propriétaire
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et + Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes (meubles, chambres d'hôtes...)	0.80 € par jour et par personne	0.08 € par jour et par personne	0.88 € par jour et par personne
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes (meubles, chambres d'hôtes...)	0.80 € par jour et par personne	0.08 € par jour et par personne	0.88 € par jour et par personne
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles Villages de vacances grand confort Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes (meubles, chambres d'hôtes...)	0.50 € par jour et par personne	0.05 € par jour et par personne	0.55 € par jour et par personne
Hôtels, résidences et meublés 1 étoile Villages de vacances confort	0.50 € par jour et par personne	0.05 € par jour et par personne	0.55 € par jour et par personne
Hôtels, résidences et meublés sans étoile Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes (meubles, chambres d'hôtes...)	0.30 € par jour et par personne	0.03 € par jour et par personne	0.33 € par jour et par personne



Camping, caravanages et hébergements de plein air	0.20 € par jour et par personne	0.02 € par jour et par personne	0.22 € par jour et par personne
---	---------------------------------	---------------------------------	---------------------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, arrête les tarifs par personnes et par nuitée de séjour comme exposés ci-dessus, à compter de la date de transmission de la présente délibération en Préfecture.

### **3 - Montant de la participation employeur à la complémentaire santé**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant que la collectivité a décidé d'apporter sa participation au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité),

Considérant qu'il a été décidé que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues.

Afin d'obtenir l'avis du Comité technique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide du montant et des modalités de versement de cette participation comme suit :

#### **Montant des dépenses**

Le montant de la participation par agent est de 7€ bruts mensuel.

#### **Modalités de versement de la participation**

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur (elle sera exigée par le percepteur).

### **4a - Raccordement Enedis - La Bourdigalle**

Monsieur Alain BRIONNE, premier adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Considérant la demande de permis de construire déposée pour une parcelle située à La Bourdigalle (section AK, parcelles 56-62),

Considérant qu'il relève de la compétence de la Commune d'assurer le raccordement à l'électricité des parcelles constructibles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par une (1) abstention et treize (13) voix pour approuve la participation financière de la Commune à ce raccordement qui est estimée à 8 075,07 € HT.

#### **4b - Réseau eaux pluviales rue Nationale**

Monsieur Alain BRIONNE, premier adjoint au Maire, expose les travaux de réseaux prévus par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) rue Nationale et en cours de réalisation.

Il souligne l'opportunité que cela représente pour la Commune d'effectuer des travaux de réseaux d'eaux pluviales en parallèle afin de profiter de la tranchée déjà ouverte et évitant ainsi aux riverains de subir deux fois les nuisances d'un chantier.

Il présente à ses pairs le devis le « mieux-disant » établi par la société GT Canalisations pour un montant de 17 913,00 € HT soit 21 495,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation des travaux de réseaux eaux pluviales rue Nationale dont le montant s'élève à 21 495,60 € TTC,
- valide le choix de la société GT Canalisations pour réaliser ces travaux,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ces travaux.

#### **4c - Demande d'achat d'une partie d'un chemin rural (dit des Petites Canloires) par un administré**

Monsieur Alain BRIONNE, premier adjoint au Maire, relaie auprès du conseil municipal la demande d'un administré propriétaire de la parcelle AM 0012 qui utilise déjà de fait une partie d'un chemin rural (dit des Petites Canloires) de l'acquérir.

*Arrivée de Mme Jeanine BEATRIX à 20h45.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente de la partie de chemin communal (dit des Petites Canloires) concerné à l'administré qui en a fait la demande,
- décide d'également proposer au propriétaire de la parcelle voisine (AM 0013) l'achat de la continuité de cette partie du chemin rural qui jouxte sa parcelle,
- décide que le prix de vente est l'euro symbolique par acquéreur,
- décide de diligenter une enquête publique à cet effet,
- désigne monsieur Gérard CHARTIER en tant que Commissaire enquêteur,
- dit que l'intégralité des frais annexes à la vente seront à la charge du ou des acquéreurs au prorata de la surface vendue.

#### **5a - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 confère désormais la compétence PLU aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi, sauf dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédents le terme du délai susmentionné.

Il en résulte que le transfert de la compétence PLU interviendra automatiquement le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions précédemment évoquées.

Après cet exposé et en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune vient d'entamer une révision générale de son Plan Local d'Urbanisme et le défaut de positionnement de la CCSEPM quant à son souhait de se doter ou non de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Le conseil municipal, par une (1) abstention et quatorze (14) voix pour :

- Décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la CCSEPM,
- Précise que cette décision sera notifiée à la CCSEPM.

## **5b - Compte-rendu du conseil communautaire**

Monsieur le Maire fait part de la tenue de la réunion du dernier Conseil Communautaire qui s'est tenu le 13 décembre 2016 et dont l'ordre du jour était le suivant :

- Fiscalité locale : convention de partage de foncier bâti sur les zones d'activités communautaires.
- Attribution de fonds de concours.
- Voirie :
  - Attribution du marché public relatif à la création de voies douces.
  - Décision modificative n° 5 au budget général.
  - Demande de subvention auprès du Pays du Mans pour la création de voies douces.
- Petite enfance - Enfance - Jeunesse :
  - Convention d'objectifs et de financement de la fonction « Animation globale et coordination ».
  - Conventions de partenariat et d'objectif « Petite enfance » et « Enfance jeunesse ».
  - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour des travaux d'investissement.
- Environnement : convention de mise en œuvre d'une opération groupée pour la réalisation d'audits énergétiques avec le Pays du Mans.
- Demande de subvention auprès de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique pour l'acquisition de partitions musicales.
  - Transfert de personnel et créations de postes suite à l'extension de la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie aux chemins ruraux.
  - Modification de temps de travail.
- Finances : admission en non valeur.
- Informations.

## 6 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions

### **Finances**

Monsieur le Maire expose ce qui suit : les deux prochaines réunions de la commission finances auront lieu le 23 janvier 2017 à 18h et le 09 février 2017 à 18h à la Mairie.

### **Voirie, travaux, bâtiments**

Monsieur Alain BRIONNE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, informe ses pairs des points suivants :

- Maison paramédicale G. Chevereau : il ne reste que la mise en place de la main-courante pour finir la rampe d'accès.
- Salle des loisirs : les travaux d'aménagement de la cuisine ont commencé.
- Espaces verts : les agents du service technique effectuent la taille des haies et arbres.
- École élémentaire : deux salles de classes ont été repeintes.

### **Environnement, jumelage et cimetière**

Syndicat Intercommunal d'Addiction d'Eau Potable : monsieur Yves NIVAULT se porte candidat aux fonctions de délégué titulaire en lieu et place de madame Corinne PAUTONNIER. Le Conseil municipal accepte cette candidatures à l'unanimité.

### **Affaires scolaires et culturelles**

Monsieur Laurent HUREAU, troisième adjoint au Maire, expose ce qui suit :

- Le Réseau d'AideS aux Enfants en Difficulté (RASSED) d'Ecommoy : il propose une aide aux enfants des classes maternelles et élémentaires qui éprouvent des difficultés en lecture, en mathématiques et/ou des difficultés d'adaptation (timidité, anxiété, angoisse, agressivité...). En 2016, les élèves de Saint-Mars-d'Outillé ont bénéficié de 232 aides pour une participation de la commune de 87,12 €.
- Le 27/01/2017 : portes ouvertes du Collège d'Ecommoy.
- Le 28/01/2017 à 20h à l'Église : concert de Manuelle Fauvy.
- Le 04/02/2016 à 9h au groupe scolaire : réunion des animateurs des Temps d'Activités Périscolaire.

### **Bibliothèque municipale : rapport d'activité 2016**

Monsieur Laurent HUREAU, troisième adjoint au Maire en charge de la Culture présente le rapport d'activité 2016 de la Bibliothèque municipale (annexé au présent compte-rendu).

Le conseil municipal, prend acte de la présentation du rapport d'activité de la Bibliothèque municipale pour l'année 2016.

### **Économies d'énergies**

Madame Cécile CHAUVEAU, quatrième adjoint au Maire, expose ce qui suit : l'installation de la prise TIC au groupe scolaire aura lieu le 16 janvier 2017 à 9h30.

### **Communication**

Madame Élisabeth FOLLENFANT, conseillère déléguée expose ce qui suit : la distribution du Saint Mars magazine commencera le lundi 16 janvier 2017 et s'achèvera le samedi 21 janvier 2017.

### **Fêtes et cérémonies**

Madame Cécile CHAUVEAU, quatrième adjoint au Maire, expose ce qui suit :

- Le 08/01/2017 : vœux du Maire à la Salle des loisirs.
- Le 09/01/2017 : portes ouvertes de la Maison paramédicale G. Chevereau.

## 7 - Informations et questions diverses

- Location des cabinets paramédicaux : monsieur le Maire précise que les cabinets sont loués nus et que la location n'est pas assujettie à la TVA. Ces points seront précisés dans les baux à la demande du Trésor Public.
- Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Les Mélisses de Mulsanne : un stagiaire, administré de Saint-Mars-d'Outillé a fait une demande d'utilisation du gymnase pour y effectuer de la rééducation sportive d'adultes handicapés tous les lundis durant le 1er semestre 2017 de 15h à 17h. Ce créneau étant libre et le gymnase de Mulsanne ne pouvant accueillir cette activité, il est décidé de répondre favorablement et à titre gratuit à cette demande.
- Aménagement du bourg : monsieur le Maire présente une proposition d'atelier de territoire de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Sarthe qui permettrait d'associer les différents acteurs du projet en amont du travail du bureau d'études. Monsieur le Maire cite également le Conseil Architecture Urbanisme Environnement qui pourrait accompagner la Commune dans la définition de son projet.
- Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : la commission PLU se réunira le 17 janvier 2017 à 15h.
- La Commission élections se tiendra le 26 janvier 2017 à 17h30.
- Bercé Forêt d'exception : le Comité de pilotage a eu lieu le 13/01/2017 à 9h30.
- Rue Gambetta : les passages protégés ont été réalisés. Les stationnements ne le seront que lorsque le temps le permettra.
- Population légale de la Commune au 01/01/2014 :

Population municipale : 2 367 habitants,

Population totale : 2 399 habitants.

### Permanences pour les élections présidentielles

**23/04/17**

8h->10h30	10h30->13h	13h->15h30	15h30->18h
Jean-Luc LAMENDIN	Cécile CHAU-VEAU	Alain BRIONNE	Véronique BOTTRAS
Nordine VALLAS	Laurent HUREAU	Élisabeth FOLLENFANT	Géraldine LALANNE
Olivier VERITE	Sandra VELOT	Yves NIVAULT	Laurent TAUPIN

**07/05/17**

8h->10h30	10h30->13h	13h->15h30	15h30->18h
Nordine VALLAS	Laurent HUREAU	Alain BRIONNE	Cécile CHAUVEAU
	Sandra VELOT	Élisabeth FOLLENFANT	
		Yves NIVAULT	

Le Conseil Municipal se réunira le 3 février 2017 à 20h

Tous les sujets ayant été traités, Monsieur le Maire déclare la levée de séance à 22h35.

Le Secrétaire,

Y. NIVAULT

